

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 27 Septembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 82

Pouvoirs : 14

Membres votants : 95 (Monsieur Christian BAISSÉ ne prend pas part au vote)

Date de la convocation : 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-sept septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELINÉ, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSÉ, Anne BARTHOW, Valéry BEURIOT, Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Philippe BOULLIER, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Manuel CHOLEZ, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD, Patrick HAUTECHAUD, Marine HEULARD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Bernadette LIEDTS, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Caroline BEAUMONT, Danielle CAMUS, Dominique CIVEL, Pascal COGNIN, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Jean-Marie GOSSE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Sébastien LERAT, Céline MACHADO, Brigitte PANNIER, Michel THOUIN, Françoise TURMEL.

Pouvoirs : Sabrina BECHET donne procuration à Mickaël PEREIRA, Sandrine BOZEC donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Louis CHOAIN donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Sara FERAUD donne procuration à Frédérique PARIS, Pascal FINET donne procuration à Frédéric SCRIBOT, Sonia GUEDON donne procuration à Sébastien ROEHM, Jean-Pierre LE ROUX donne procuration à Myriam DUTEIL, Rémy LECAVELIER DESETANGS donne procuration à Lucette LECLERCQ, Françoise LEDUC donne procuration à André ANTHIERENS, Yannick LUCAS donne procuration à Valéry BEURIOT, Philippe MATHIERE donne procuration à Marie-Line BACHELOT, Marie-Lyne VAGNER donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Josiane VARAISE donne procuration à Frédéric DELAMARE, Guillaume WIENER donne procuration à Gérard LEMERCIER.

Délibération n° 159/2022 : Convention de mise à disposition de la station d'épuration de Saint Louis Sucre.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie dispose de la compétence assainissement collectif sur la totalité de son territoire.

Le traitement des eaux usées de la commune nouvelle de Nassandres sur Risle, et d'environ 70 abonnés de la commune de Brionne, hameau de Feuguerolles, est assuré par la station d'épuration privée de Saint Louis Sucre en contrepartie d'une rémunération prévue par une convention entre les 3 parties : l'industriel, le délégataire et le maître d'ouvrage.

Or, la société Saint Louis Sucre a aujourd'hui cessé ses activités sur le site, et ne génère plus d'eaux usées sur sa propre station d'épuration.

La Communauté de communes a réalisé une étude de faisabilité pour le traitement des eaux usées qui s'est achevée en 2020. Les conclusions de celle-ci conduisent à reconstruire un outil épuratoire sur la commune de Nassandres sur Risle. Un complément d'études a été réalisé en 2021 pour tenir compte de l'arrêt du site. La reconstruction d'une station d'épuration à côté de l'ouvrage existant se révèle être propice, sous réserve d'en faire l'acquisition. L'étude exclue la reprise des ouvrages actuels car considérés comme inappropriés.

Cependant, il s'avère nécessaire de gérer le traitement des eaux usées durant la phase transitoire.

La station d'épuration actuelle étant d'une capacité de 40 000 Equivalents Habitants (EH), la société Veolia a étudié, en 2021, une solution de réaménagement pour sécuriser le traitement des eaux usées. En effet, la commune générant moins de 2000 EH, le maintien de la filière n'est pas fiable et elle constitue un risque élevé de pollution. D'autre part, le site est très exigeant en consommations électriques du fait de la puissance des turbines nécessaires à l'oxygénation du bassin.

Ainsi, quelques aménagements du site permettront de sécuriser le fonctionnement et de réduire les coûts d'exploitation le temps de reconstruire une nouvelle station d'épuration.

Ces circonstances rendent nécessaire l'établissement d'une convention avec la société Saint Louis Sucre afin de bénéficier de l'usage des ouvrages pour le traitement des eaux usées, ainsi que pour permettre à l'Intercom de réaliser les travaux d'aménagements rendus nécessaires pour assurer la continuité du service, en accord avec le propriétaire. Le cout de ces travaux est estimé à environ 80 000 € HT. Par ailleurs, l'alimentation électrique étant fournie par Saint Louis Sucre, la communauté de communes procédera au remboursement des consommations spécifiques à la station d'épuration.

Enfin, le délégataire, la CFSP – Veolia, intervenant directement pour l'exploitation des ouvrages, ce que ne prévoit pas le contrat initial, il est nécessaire d'établir un avenant au contrat de délégation de Service Public. Celui-ci n'a pas d'incidence financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L3135-1 alinéa 3 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la société Saint Louis Sucre permettant l'usage et les travaux d'aménagement nécessaires au traitement des eaux usées de Nassandres sur Risle ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service publics avec la Compagnie Fermière de Services Publics et tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Monsieur Christian BAISSÉ ne prend pas part au vote)

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 82 | 14 | 95 | 1 | 94 | 0 | 94 |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220927-159_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 06/10/2022

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

